


<p><u>MAIRIE</u></p> <p><u>de</u></p> <p><u>COMBRONDE</u></p> 	<p>- CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- SEANCE DU 12 JUILLET 2022</p> <p>COMPTE RENDU DE SEANCE</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 06/07/2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 13</p> <p>ABSENT : 2</p> <p>NOMBRE DE POUVOIRS : 4</p> <p>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17</p>
--	---

Monsieur le Maire : Alain ESPAGNOL, Président.

Sont présents : Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Dominique LABOISSE, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Patrick LAPARRAT, François MOULIN, Sébastien NONY, Mesdames Christine BERTIN, Leslie MAZUEL, Nathalie RICHARD. Muriel PORTIER arrivée à 18h35

Absents excusés : Messieurs Bernard GARCEAU ayant donné pouvoir à Christine BERTIN, Renaud MARRET ayant donné pouvoir à Etienne ONZON, Camille PENAUD-POLGE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POUZADOUX, Mesdames Delphine PERRET ayant donné pouvoir à Alain ESPAGNOL.

Absent : monsieur Stéphane PEREIRA, madame Laetitia LAMBERT-DROUGAT

Secrétaire de séance : Etienne ONZON

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2022 a été approuvé à un contre, une abstention et dix-sept pour.

ORDRE DU JOUR

- SOLAIRE DÔME – Marché groupé pour Groupe scolaire et Gendarmerie
- Rétrocession et Désaffectation du chemin communale parcelle YB n°50 au Parc de l'Aize
- Questions diverses

IL A ETE ACCORDE AU MAIRE DE PRESENTER UNE AUTRE DELIBERATION :

- Modification des statuts du Syndicat de Sioule et Morge

PCAET : opération solaire dôme. Implantation de cellules photovoltaïques en toitures de l'école et de la gendarmerie N° 50 -2022

Dans le cadre du PCAET un appel d'offre porté par la communauté de commune Combrailles Sioule et Morge a été lancé en 2021 pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics de plusieurs communes. Le résultat de ces appels d'offres a désigné l'entreprise Tauveron pour l'installation et l'entreprise Qualiconsult pour le contrôle technique des installations. Le plan prévoit d'installer ces centrales sur le groupe scolaire en 2022 pour un montant de 17.850 € HT soit 21.420 € TTC incluant un contrat de maintenance de 3 ans et sur la gendarmerie en 2023 pour un montant de 17.700 € HT soit 21.240 € TTC.

Le montant des contrôles technique s'élève à respectivement 800 € HT soit 960 € TTC pour l'installation du groupe scolaire et 800 € HT soit 960 € TTC pour l'installation de la gendarmerie.

Il est rappelé que chacune des deux opérations bénéficie d'une subvention de 5000 € du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal conseil municipal après en avoir délibéré à quinze pour et une abstention :

- **AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise Tauveron pour le groupe scolaire pour un montant de 17 850 € HT soit 21 420 € TTC**
- **AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise Tauveron pour la gendarmerie pour un montant de 17 700.00 HT soit 21 240.00 € TTC**
- **AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise Qualiconsult pour le groupe scolaire pour un montant de 800.00€ HT soit 960.00€TTC**
- **AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise Qualiconsult pour la gendarmerie pour un montant de 800.00€ HT soit 960.00€ TTC**

**DEMANDE DE RETROCESSION ET DE DESAFFECTATION DU CHEMIN COMMUNAL AU SYMPA ZAC 2
N° 51 – 2022**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait rétrocéder et faire une désaffectation au SyMPA ZAC 2, à l'euro symbolique concernant le chemin communal parcelle n° YB 50 pour une surface d'environ de 2 600 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) issue de la division de la parcelle YB 50. Cela permettrait de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement prévus sur la phase 2 du parc de l'Aize pour permettre de maintenir les accès à l'ensemble des parcelles que le chemin communal dessert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE la rétrocession au SyMPA ZAC 2 à l'euro symbolique**
- **AUTORISE la désaffectation du chemin rural pour une surface 2600 m²**
- **AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents liés au lancement de l'enquête publique effectuée dans le cadre de cette désaffectation**
- **AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**
-

Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge N° 52-2022

Monsieur le rapporteur expose :

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Leslie MAZUEL :

- Demande si possible lors des travaux de voirie rue de Barbet de pouvoir boucher les trous

La séance est levée à 18h42

Tour des Adjoints :

Didier AUBRY :

Le 14 juillet 2022 se prépare

Et il est prévu pour la rentrée scolaire le lundi soir au Dojo une nouvelle association sportive « Krav Maga »

Christine BERTIN :

Nous avons eu des rentrées d'argent concernant : la Place de la résistance, la DRAC solde tranche 1 du Château des Capponi et l'assainissement mise en séparatif et cœur de bourg pour 64 000 euros

Une réunion du CCAS a eu lieu la semaine dernière

Jean-Paul POUZADOUX :

Pas de nouveauté

Jean-Michel GRIVOTTE :

Nous avons de gros souci de fuite sur un bâtiment communal : La Gendarmerie du côté des logements des jeunes gendarmes.